



Statuts

Version 3.0

Adoptés le 26 septembre 2017
par l'Assemblée générale des membres

Table des matières

1	Préambule	4
2	Constitution	4
3	Définitions	4
4	Institutions membres	5
5	Mission et objectifs du Centre	5
6	Axes de recherche	6
7	Structure organisationnelle	6
8	Membres	6
8.1	Membre régulier	6
8.2	Membre collaborateur	6
8.3	Membre coordonnateur institutionnel	7
8.4	Membre employé	7
8.5	Membre étudiant	7
8.5.1	Membre étudiant	7
8.5.2	Membre étudiant de la relève	7
8.6	Membre honoraire	7
8.7	Nouveau Membre régulier et maintien du statut	7
8.8	Nouveau Membre collaborateur	9
8.9	Nouveau Membre employé	9
8.10	Nouveau Membre étudiant	10
8.10.1	Nouveau Membre étudiant	10
8.10.2	Nouveau Membre étudiant de la relève	10
9	Assemblée générale des membres	10
9.1	Composition	10
9.2	Fonctions	10
9.3	Règles applicables	11
9.3.1	Quorum	11
9.3.2	Avis de convocation	11
9.3.3	Assemblée générale ordinaire	11
9.3.4	Assemblée générale extraordinaire	11
10	Comité de concertation du REGAL (CCR)	11
10.1	Composition	11
10.2	Fonctions	12
10.3	Réunions	12
11	Bureau de direction du REGAL (BDR)	12
11.1	Composition	12
11.2	Fonctions	13
11.3	Réunions	13
11.3.1	Quorum	13
11.3.2	Réunions ordinaires	14
11.3.3	Réunions extraordinaires	14
12	Comité scientifique du REGAL (CSR)	14
12.1	Composition	14
12.2	Fonctions	14
12.3	Réunions	15
13	Comité des étudiants du REGAL (CER)	15

13.1	Composition	15
13.2	Fonctions	15
13.3	Réunions.....	15
14	Les officiers.....	15
14.1	Directeur	15
14.1.1	Nomination, durée du mandat, démission et destitution	15
14.1.2	Fonctions	16
14.2	Directeur adjoint	17
14.2.1	Nomination, durée du mandat, démission et destitution	17
14.2.2	Fonctions	17
14.3	Responsables scientifiques.....	18
14.3.1	Nomination et durée du mandat.....	18
14.3.2	Fonctions	18
14.4	Coordonnateurs institutionnels	18
14.4.1	Nomination et durée du mandat.....	18
14.4.2	Fonctions	18
15	L'exercice financier et le budget	19
15.1	Budget du Centre	19
15.2	Budget transféré aux Institutions membres.....	19
16	Le rapport d'activités.....	20
17	Modifications des statuts	20
	Annexe 1 – Suivi des modifications	21

1 Préambule

Nonobstant l'information retrouvée dans les présents statuts, les règlements du FRQNT ont toujours préséance.

2 Constitution

Les présents statuts régissent le Centre de recherche sur l'aluminium (REGAL), ci-après nommé « le Centre ».

3 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, les expressions et termes suivants désignent :

- a) BDR : Bureau de Direction du REGAL;
- b) CCR : Comité de Concertation du REGAL;
- c) CCTT : Centres Collégiaux de Transfert de Technologie;
- d) Centre : Centre de Recherche sur l'Aluminium – REGAL;
- e) CER : Comité des Étudiants du REGAL;
- f) Coordonnateur Institutionnel (CI) : membre provenant d'une institution membre et représentant, au sein du Centre, tous les membres de cette institution;
- g) CRSNG : Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada;
- h) CSR : Comité Scientifique du REGAL;
- i) Directeur : personne qui dirige le Centre et qui est le responsable face au FRQNT;
- j) Directeur élu : personne qui est membre du bureau de direction du REGAL *ex officio*;
- k) Directeur adjoint : personne qui assiste le Directeur dans ses tâches;
- l) FCI : Fondation Canadienne pour l'Innovation;
- m) FRQNT : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;
- n) Institutions membres : École de technologie supérieure, École Polytechnique de Montréal, Université Laval, Université McGill, Université du Québec à Chicoutimi, Université de Sherbrooke et le Cégep de Trois-Rivières;
- o) Membre collaborateur : personne chercheure universitaire admissible;
- p) Membre étudiant : personne étudiante aux cycles supérieurs ou stagiaire postdoctoral admissible;
- q) Membre étudiant de la relève : personne étudiante de 1^{er} cycle universitaire ou collégial admissible;
- r) Membre honoraire : ancienne personne membre aujourd'hui retraitée dont on veut souligner la contribution au Centre;
- s) Membre régulier : personne professeure ou chercheure de CCTT admissible;
- t) Membre employé : personnel professionnel ou technique admissible;

- u) Membre coordonnateur institutionnel : personne provenant d'une Institution membre et représentant, au sein du Centre, tous les membres de cette institution;
- v) MEES : Éducation et Enseignement Supérieur Québec;
- w) MESI : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- x) Responsable scientifique : personne responsable de l'un des 2 axes de recherche du Centre.

4 Institutions membres

Le Centre relève des Institutions membres et, dans chacune de ces institutions, le Centre relève de l'autorité suivante, ci-après désignée « l'autorité institutionnelle » :

- **Université Laval** : Personne siégeant au vice-rectorat à la recherche et à la création;
- **UQAC** : Personne siégeant au vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création;
- **Université McGill** : Personne siégeant au vice-rectorat à la recherche et aux relations internationales;
- **École Polytechnique de Montréal** : Personne siégeant à la direction de la recherche et de l'innovation;
- Université de Sherbrooke : Personne siégeant au vice-rectorat à la recherche;
- École de technologie supérieure : Personne siégeant à la direction de l'innovation et des relations avec l'industrie;
- Cégep de Trois-Rivières : Personne siégeant à la direction générale.

5 Mission et objectifs du Centre

Le Centre regroupe des personnes chercheuses des 7 Institutions membres. Le Centre vise à canaliser les connaissances et les activités pour créer une synergie entre les personnes chercheuses œuvrant dans le domaine de la production, la transformation et de l'utilisation de l'aluminium et de ses dérivés.

La mission du Centre est :

- de former du personnel hautement qualifié et de favoriser le transfert de connaissances vers l'industrie ;
- de créer une synergie entre les universités, les institutions publiques et l'industrie afin d'obtenir des financements substantiels d'organismes subventionnaires tels que le CRSNG, la FCI et le FRQNT ;
- d'arrimer la R-D avec l'industrie en privilégiant des actions spécifiques avec les PME, tout en travaillant sur des aspects fondamentaux ;
- de favoriser le maillage avec les grands centres de recherche sur l'aluminium dans le monde.

Le Centre vise à :

- augmenter la productivité et l'efficacité énergétique des procédés liés à la production et à la transformation de l'aluminium ;
- améliorer la qualité et la performance des produits de coulée et de transformation ainsi que des alliages ;
- développer de nouveaux matériaux et procédés afin d'augmenter l'utilisation de l'aluminium ;
- favoriser le développement durable, la réduction des gaz à effet de serre, la valorisation des résidus et le recyclage.

6 Axes de recherche

Le Centre déploie ses activités selon deux axes de recherche :

- Axe 1 : Production de l'aluminium ;
- Axe 2 : Transformation et applications.

7 Structure organisationnelle

La structure organisationnelle comprend l'assemblée des membres, le CCR, le BDR, le CSR et le CER.

8 Membres

8.1 Membre régulier

Membre du corps professoral d'une université membre du REGAL, ayant un poste permanent ou menant à la permanence, ou personne chercheuse à temps plein dans un CCTT membre du REGAL admissible aux subventions du CRSNG, ou étant à la retraite et provenant d'une institution membre qui a soumis son curriculum vitae lors du financement du Centre par le FRQNT ou le soumettra lors du prochain financement ; la personne consacre plus de 50 % de sa recherche à la programmation du Centre. Elle a droit de parole et de vote à l'assemblée des membres.

8.2 Membre collaborateur

Membre du corps professoral ou personne chercheuse dans un CCTT ou étant à la retraite et provenant d'une Institution membre, personnel de recherche, ou personne ayant un statut similaire, provenant d'une Institution membre, personne chercheuse d'un centre de recherche accrédité, de même que toute autre personne chercheuse pouvant détenir des subventions de recherche, et dûment admise selon la procédure en vigueur et qui consacre une partie notable de sa recherche aux activités de recherche du Centre. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.

8.3 Membre coordonnateur institutionnel

Personne provenant d'une Institution membre et représentant, au sein du Centre, tous les membres de cette institution, et non l'institution ; elle devra par conséquent consulter en priorité les membres qu'elle représente. Elle a droit de parole et de vote à l'assemblée des membres.

8.4 Membre employé

Personne provenant d'une Institution membre dont les activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.

8.5 Membre étudiant

8.5.1 Membre étudiant

Toute personne qui étudie au 2^{ième} ou 3^{ième} cycle universitaire ou stagiaire postdoctoral provenant d'une institution membre est considéré Membre étudiant si elle est dirigée ou codirigée par un Membre régulier et si sa recherche s'inscrit dans les activités du Centre. Elle doit être inscrite officiellement sur le site du REGAL. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.

8.5.2 Membre étudiant de la relève

Toute personne qui étudie au 1^{er} cycle universitaire ou au niveau collégial provenant d'une institution membre est considérée Membre étudiant si elle est supervisée et/ou co-supervisée par un Membre régulier et dont les activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre. Elle doit être inscrite officiellement sur le site du REGAL. Le statut est valide pendant une durée équivalente à celle de son projet de recherche.

8.6 Membre honoraire

Ancienne personne membre aujourd'hui retraitée dont on veut souligner la contribution au Centre. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.

8.7 Nouveau Membre régulier et maintien du statut

Trois situations se présentent pour devenir Membre régulier du Centre :

- i. une personne professeure détenant un poste permanent ou menant à la permanence dans une Institution membre;
- ii. tout autre personne professeure permanente d'une autre université;
- iii. une personne chercheuse à temps plein d'un CCTT ayant accès aux subventions de recherche des organismes subventionnaires (CRSNG, FCI, FRQNT et MESI/MEES).

Une personne provenant d'une Institution membre doit, pour devenir Membre régulier, avoir été un Membre collaborateur pendant au moins un an. Elle doit faire la preuve qu'elle contribuera de façon substantielle à la recherche reliée à l'aluminium. Elle sollicite son adhésion au Centre auprès de son Coordonnateur institutionnel qui transmettra la demande au Directeur pour une soumission au BDR.

Toute autre personne doit, pour devenir un Membre régulier, avoir été un Membre collaborateur pendant au moins 3 ans. Elle fait sa demande au Directeur, qui fait accepter sa candidature par le BDR et l'intégrera, ainsi que son institution, lors de la demande de renouvellement subséquente.

La candidature d'un nouveau Membre régulier doit être acceptée par l'appui, au BDR, des deux tiers des membres présents habilités à voter. La ratification est ensuite faite par l'assemblée des membres et le statut prend effet lorsque survient le premier des deux événements suivants : le 1^{er} avril de l'année de renouvellement de la subvention FRQNT-RS ou le 1^{er} avril de l'année de l'évaluation de mi-parcours.

Dans sa lettre de demande d'adhésion, la personne professeure ou chercheure de CCTT devra :

- a) détenir une subvention du CRSNG ou être responsable d'au moins un projet de recherche portant sur un sujet s'inscrivant dans l'un des axes du Centre et impliquant des personnes étudiantes aux cycles supérieurs ou des personnes étudiantes au niveau collégial pour la personne professeure de collège et celle chercheure de CCTT;
- b) être responsable, ou avoir été responsable, d'au moins un projet de recherche d'envergure sur l'aluminium en collaboration avec au moins un Membre régulier du Centre et impliquant des personnes étudiantes aux cycles supérieurs pour les universitaires ou des personnes étudiantes au niveau collégial pour la personne professeure de collège et la personne chercheure de CCTT;
- c) démontrer que sa recherche s'inscrit dans au moins un des axes de recherche du Centre;
- d) démontrer qu'au moins la moitié de sa recherche se réalise dans les axes du Centre ; à ce titre, le Centre acceptera de façon exceptionnelle qu'une personne soit membre d'un autre centre FRQNT, en autant que cela n'affecte pas son niveau d'implication dans le Centre et que toutes ses activités soient bien départagées;
- e) décrire les liens existants avec des membres du Centre;
- f) définir un plan de recherche sur une base de 5 années;
- g) fournir un curriculum vitae du type CRSNG ou CV commun canadien.

8.8 Nouveau Membre collaborateur

Une personne provenant d'une institution d'enseignement d'où provient déjà un ou des membres du Centre doit, pour devenir Membre collaborateur, satisfaire à la définition de Membre collaborateur de l'article 3 des présents statuts et faire preuve qu'elle contribuera de façon importante à la recherche reliée à l'aluminium. De plus, elle doit solliciter son adhésion auprès de son Coordonnateur institutionnel qui la transmettra au BDR pour acceptation.

Toute autre personne doit, pour devenir Membre collaborateur, satisfaire à la définition de Membre collaborateur de l'article 3 des présents statuts et faire preuve qu'elle contribuera de façon importante à la recherche reliée à l'aluminium. De plus, elle doit solliciter son adhésion auprès du Directeur qui la soumettra au BDR pour acceptation.

À moins d'avis contraire du BDR, toute nouvelle demande d'adhésion doit être faite, en premier lieu, comme Membre collaborateur. Cette candidature doit être acceptée par l'appui des deux tiers des membres du BDR habilités à voter, présents à une réunion du BDR, et le statut du Membre collaborateur ainsi accepté prend effet immédiatement.

Dans sa lettre de demande d'adhésion, cette personne devra souligner ou démontrer les points suivants :

- a) dans le cas d'un universitaire, participer à au moins un projet de recherche impliquant des personnes qui étudient aux cycles supérieurs portant sur un sujet s'inscrivant dans un des axes du Centre ;
- b) démontrer que sa recherche s'inscrit dans au moins un des axes de recherche du Centre ;
- c) décrire les liens existants avec au moins un Membre régulier du Centre et décrire les activités prévues avec ce membre ;
- d) fournir un curriculum vitae du type CRSNG ou un CV commun canadien.

Pour maintenir son statut, une personne chercheure déjà Membre collaborateur du Centre sera évalué par le BDR, selon les mêmes critères énoncés dans cet article, après une période de 3 années. Le BDR décidera de maintenir le statut de cette personne ou non.

8.9 Nouveau Membre employé

Une personne provenant d'une Institution membre d'où provient déjà un Membre régulier, est considérée Membre employé si ses activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom et la fonction de cette personne au Directeur, afin de l'inscrire sur le site web du REGAL.

8.10 Nouveau Membre étudiant

8.10.1 Nouveau Membre étudiant

Une personne provenant d'une Institution membre est considérée Membre étudiant si elle est dirigée ou codirigée par un Membre régulier, si sa recherche s'inscrit dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom de cette personne, le nom du directeur et, le cas échéant, du codirecteur au Directeur du Centre. Cette personne étudie aux cycles supérieurs ou est un stagiaire postdoctoral.

8.10.2 Nouveau Membre étudiant de la relève

Une personne provenant d'une Institution membre est considérée Membre étudiant de la relève si elle est supervisée et/ou co-supervisée par un Membre régulier, si sa recherche s'inscrit dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom de cette personne, le nom de son superviseur et, le cas échéant, le nom de son co-superviseur au Directeur du Centre. Cette personne étudie au 1^{er} cycle universitaire ou au niveau collégial.

9 Assemblée générale des membres

9.1 Composition

Elle est ouverte à tous les membres du REGAL, avec ou sans droit de vote, selon leur statut.

9.2 Fonctions

L'assemblée générale des membres du Centre a pour fonction l'administration du Centre selon les critères du FRQNT, dans le respect des objectifs définis par les présents statuts.

L'assemblée des membres est consultée sur la programmation scientifique, la planification stratégique, le fonctionnement et les activités du Centre, notamment sur les sujets suivants :

- l'orientation, l'organisation et le déroulement de la programmation scientifique ;
- les activités de formation et d'encadrement aux cycles supérieurs et d'animation scientifique ;
- les politiques d'accueil des stagiaires postdoctoraux et des chercheurs invités et visiteurs ;
- les programmes de transfert de connaissances vers les milieux de l'industrie ;
- elle reçoit les budgets et les états financiers provenant de la subvention du FRQNT ;
- elle reçoit le rapport annuel d'activités du Directeur ;
- elle ratifie l'admission des nouveaux Membres réguliers.

9.3 Règles applicables

9.3.1 Quorum

Le **quorum** de l'assemblée générale des membres est fixé à 25 % des membres habilités à voter, incluant les membres absents ayant produit une procuration en règle. Cette procuration écrite (sur papier ou électroniquement) est adressée au Directeur par un membre prévoyant être absent à une assemblée qui donne son droit de vote à un membre identifié de la même institution. Une personne peut avoir seulement une procuration.

9.3.2 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée doit être expédié à tous les membres en règle du Centre, autres que les Membres étudiants. L'avis écrit indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des membres ainsi que l'ordre du jour, sera transmis par courriel au moins 20 jours ouvrables avant la date de réunion pour les assemblées générales ordinaires et au moins 5 jours ouvrables pour les assemblées générales extraordinaires. Aucune décision sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour ne pourra être prise. Des irrégularités mineures involontaires concernant les avis de convocation n'invalident pas une réunion.

9.3.3 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire des membres du REGAL se réunit au moins une fois par année. Elle est présidée par le Coordonnateur institutionnel qui reçoit l'assemblée. Le président prépare l'ordre du jour avec le Directeur qui lui, de plus, convoque l'assemblée. Le Directeur ouvre la séance pour ensuite laisser la place au président.

9.3.4 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire des membres peut être convoquée par résolution du BDR ou à la requête d'au moins 6 Membres réguliers provenant de 3 institutions différentes. Cette requête doit indiquer l'objet de l'assemblée extraordinaire demandée, être signée par les requérants et déposée auprès du Directeur. Sur réception de la requête, il incombe au Directeur de convoquer l'assemblée dans les 10 jours ouvrables, au-delà desquels les requérants peuvent convoquer eux-mêmes cette assemblée.

Une assemblée générale peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié par le Directeur du Centre ou la personne qui le remplace. Il en va de même pour le mode de scrutin.

10 Comité de concertation du REGAL (CCR)

10.1 Composition

Le CCR est composé des personnes suivantes :

- l'autorité institutionnelle de chaque Institution membre ou la personne qui la représente, qui siège d'office;
- le Directeur, qui siège d'office;
- le Directeur adjoint, qui siège d'office.

Le CCR élit la personne siégeant à la présidence.

10.2 Fonctions

Le rôle du CCR, représentant des Institutions membres est :

- d'agir à titre consultatif auprès du BDR, de former le Comité de nomination du Directeur, de recommander à l'autorité institutionnelle de chacune des Institutions membres la nomination du Directeur du Centre proposé par le Comité de nomination (voir 14.1.1) ;
- en cas de démission du Directeur, de nommer le Directeur adjoint pour assurer l'intérim ;
- d'adopter les prévisions budgétaires.

10.3 Réunions

Le CCR se réunit sur convocation de la personne siégeant à la présidence au moins une fois par année. Le quorum est constitué de deux tiers des membres. Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié par la personne siégeant à la présidence. Il en va de même pour le mode de scrutin.

11 Bureau de direction du REGAL (BDR)

11.1 Composition

Le BDR est composé des membres suivants :

- le Directeur, qui préside le BDR;
- le Directeur adjoint (sans droit de vote);
- de tous les Coordonnateurs institutionnels.

Un Membre étudiant du REGAL choisi par le BDR peut participer aux réunions du BDR, avec droit de parole mais sans droit de vote.

11.2 Fonctions

Le BDR est en charge :

- d'appliquer les orientations du Centre ;
- d'assurer la saine gestion de sommes reçues ;
- de promouvoir la concertation des efforts de recherche entre les membres du Centre en partenariat avec les personnes du milieu ;
- d'approuver le budget relié à l'utilisation des subventions du Centre et le soumet pour adoption au CCR ;
- de recevoir et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par les membres du Centre ;
- de recevoir, via le Directeur adjoint, le programme de recherche développé par le CSR : il veille à en faire le suivi ;
- de suggérer les moyens et mesures propices au bon déroulement des programmes de recherche de ses membres et à la réalisation des objectifs ;
- de rendre compte de ses actions aux différentes assemblées en lien avec leurs mandats respectifs ;
- de nommer le Directeur adjoint sur la proposition du Directeur.

Le BDR peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui serait utile.

11.3 Réunions

Le Directeur convoque et préside d'office les réunions du BDR. Tous les membres du Centre et du CCR peuvent assister aux réunions, sauf si un huis-clos a été demandé et soutenu par la majorité des membres du BDR.

Les décisions du BDR sont prises à main levée, à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. L'abstention ne constitue pas une voix exprimée. En cas d'égalité des voix, le vote du Directeur, ou de la personne qui le remplace, devient prépondérant.

Sous réserve des dispositions des présents statuts, la procédure suivie lors des réunions du BDR est celle prévue au **Code Morin**, encadrant la Procédure des assemblées délibérantes.

11.3.1 Quorum

Le **quorum** est fixé à cinq personnes présentes et habilitées à voter, dont le Directeur ou, en cas d'absence du Directeur, le Directeur adjoint.

11.3.2 Réunions ordinaires

Ces réunions ont lieu au moins 4 fois par année sur convocation du Directeur.

Le Directeur expédie à chaque membre, au moins 5 jours ouvrables avant la réunion, un avis de convocation accompagné d'un exemplaire du projet de procès-verbal de la réunion précédente, d'un projet d'ordre du jour et, dans la mesure du possible, des documents pertinents.

11.3.3 Réunions extraordinaires

S'il y a lieu, des réunions extraordinaires du BDR peuvent être convoquées par le Directeur à la demande des deux tiers des membres habilités à voter au moyen d'un avis précisant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cet avis doit être expédié par courrier électronique à chacun des membres du BDR habilités à voter au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Aucun sujet autre que ceux mentionnés à l'ordre du jour ne peut être traité à une réunion extraordinaire, à moins que tous les membres habilités à voter soient présents et y consentent.

Une réunion peut se faire sans avis si tous les membres habilités à voter sont présents et y consentent.

12 Comité scientifique du REGAL (CSR)

12.1 Composition

Le CSR est formé du Directeur adjoint et des 3 Responsables scientifiques. Le CSR peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne jugée utile aux discussions.

12.2 Fonctions

Les Responsables scientifiques sont proposés par le Directeur et le Directeur adjoint au BDR et sont choisis par le BDR. Le CSR veillera à coordonner les activités scientifiques entre les membres et devra soumettre au BDR un budget annuel nécessaire au fonctionnement des activités de l'axe, de même qu'un rapport d'activités, et ce, en concertation avec les chercheurs identifiés à cet axe. Le CSR peut être invité à des réunions du BDR sans droit de vote.

Sur la base de l'enveloppe accordée par le BDR, le CSR décide du pourcentage du budget allant à chacun des axes et finalise la ventilation du budget dans les projets. Le CSR présente le budget au BDR pour finalisation.

12.3 Réunions

Le CSR se réunit au moins une fois par année. Le quorum est fixé aux 4 membres ; un membre peut désigner un Membre régulier du même axe pour le remplacer.

13 Comité des étudiants du REGAL (CER)

13.1 Composition

Les Membres étudiants de chaque institution nomment une personne représentante au CER. Ils nomment une personne siégeant à la présidence et informent leur Coordonnateur institutionnel des activités du CER.

13.2 Fonctions

Le CER agit comme consultant auprès du BDR et du CSR. Il fait des propositions pour améliorer le fonctionnement du Centre et participe à l'organisation de la Journée des Étudiants du REGAL (JER).

13.3 Réunions

Le CER se réunit au moins une fois par an, à sa convenance.

14 Les officiers

14.1 Directeur

14.1.1 Nomination, durée du mandat, démission et destitution

Le Comité de nomination du Directeur est composé des personnes suivantes :

- une autorité institutionnelle, désignée par l'ensemble des autorités institutionnelles, qui préside le comité de nomination ;
- un Membre régulier provenant de chaque Institution membre, nommé par l'autorité institutionnelle de cette institution ;
- toute autre personne dont l'expertise est jugée pertinente peut être invitée par le comité de nomination à participer à ces délibérations.

Ce comité est formé par le CCR. Le Directeur doit être un Membre régulier du Centre. La candidature du Directeur est proposée par le Comité de nomination et approuvée par le CCR.

La subvention FRQNT est reçue et gérée par le Service des finances de l'institution du Directeur.

Le Directeur peut démissionner par lettre envoyée aux membres du BDR. Le Directeur adjoint saisit alors le CCR qui déclenche le processus de nomination d'un nouveau Directeur. Le Directeur adjoint assure l'intérim.

Le Directeur peut être destitué pour faute grave suite à un vote aux deux tiers des membres du BDR habilités à voter et présents ; la destitution doit être approuvée par le CCR.

La durée du mandat du Directeur est de 5 ans et il est renouvelable.

La nomination du nouveau Directeur se fait normalement une année avant la fin de la période de validité de la subvention du FRQNT afin d'assurer une transition harmonieuse de la direction. Durant cette année de transition, le nouveau Directeur occupe la fonction de Directeur élu, notamment afin de participer aux étapes préparatoires à l'évaluation du centre ainsi qu'à la visite du centre par le FRQNT.

Le Directeur élu est membre du BDR *ex officio*, sans droit de vote.

14.1.2 Fonctions

Le Directeur doit être un scientifique actif, il a la responsabilité d'assurer la bonne marche et le progrès continu du Centre. Son profil doit respecter les critères énoncés par le FRQNT dans le texte sur les Regroupements stratégiques tel que diffusé au www.frqnt.gouv.qc.ca.

Toutes les activités du Directeur doivent se faire en concertation avec le Directeur adjoint.

Le Directeur :

- assure la direction générale du Centre dans le respect des orientations du Centre ;
- préside le BDR ;
- représente le Centre auprès des autorités universitaires et des partenaires actuels et éventuels ;
- est l'interlocuteur du Centre auprès du FRQNT ;
- entreprend les démarches nécessaires à la promotion et au développement des activités du Centre ;
- s'assure d'une communication efficace et discute de l'avancement des dossiers avec les membres du BDR ;
- remplace le Directeur adjoint dans certaines tâches lorsque requis ;
- en concertation avec le Directeur adjoint et les membres du BDR, il travaille à étendre et consolider les maillages entre les personnes chercheuses académiques et l'industrie, concrétise ces relations par des projets conjoints, consolide et élargit le bassin de collaboration et d'intervention du Centre avec le milieu de l'industrie de l'aluminium ;
- en concertation avec le Directeur adjoint et le BDR, il oriente en vue d'élaborer, financer et réaliser des projets innovants d'envergure ;

- prépare le budget du Centre et gère les ressources mises à la disposition du Centre, selon ce qui a été voté au BDR ;
- approuve le rapport financier ;
- rédige un rapport annuel d'activités pour le 30 mai.

14.2 Directeur adjoint

14.2.1 Nomination, durée du mandat, démission et destitution

La candidature du Directeur adjoint, proposée par le Directeur, doit être acceptée par le BDR.

Le Directeur adjoint peut démissionner par lettre envoyée au Directeur. Le Directeur en saisit le BDR et le CCR et déclenche les actions prévues par les présentes pour nommer un nouveau Directeur adjoint. Entre temps, le Directeur assure l'intérim.

Le Directeur adjoint peut être destitué pour faute grave suite à un vote aux deux tiers des membres du BDR habilités à voter ; la destitution doit être entérinée par le CCR.

Le Directeur adjoint ne peut provenir de la même université attache que celle du Directeur. La durée du mandat du Directeur adjoint est de 3 ans et il est renouvelable.

14.2.2 Fonctions

Le Directeur adjoint doit être un scientifique actif, il a la responsabilité d'assurer la bonne marche et le progrès continu du Centre. Son profil doit respecter les critères énoncés par le FRQNT dans le texte sur les Regroupements stratégiques tel que diffusé au www.frqnt.gouv.qc.ca.

Toutes les activités du Directeur adjoint doivent se faire en concertation avec le Directeur.

Le Directeur adjoint :

- préside le CSR ; à ce titre, il supervise et anime les échanges sur les aspects scientifiques avec les 3 Responsables scientifiques;
- en concertation avec les Responsables scientifiques, il favorise le maillage entre les chercheurs des différentes universités ;
- coordonne les activités des Responsables scientifiques et propose au BDR les plans de développement de chaque axe ;
- rédige un rapport annuel d'activités sur les activités des Responsables scientifiques pour le 15 avril de chaque année ;
- discute de l'avancement des dossiers de chaque axe avec le Directeur ;
- remplace le Directeur dans certaines tâches, lorsque requis.

14.3 Responsables scientifiques

14.3.1 Nomination et durée du mandat

Les Responsables scientifiques constituent le CSR avec le Directeur adjoint ; ils sont proposés par le Directeur et le Directeur adjoint au BDR et sont choisis par le BDR. Dans la mesure du possible, ils proviendront de différentes Institutions membres.

La durée du mandat d'un Responsable scientifique est de 3 ans et il est renouvelable.

14.3.2 Fonctions

Toutes les activités suivantes doivent être supervisées par le Directeur adjoint dans le cadre du CSR.

Le Responsable scientifique :

- réunit, au moins une fois par année, les chercheurs de l'axe pour élaborer la planification de la recherche dans son axe;
- élabore la planification de la recherche sur une base de 6 ans et soumet un bref rapport au Directeur adjoint;
- met à jour la planification de la recherche annuellement et l'élabore, au besoin;
- met en place une stratégie de financement externe au Centre liée à la planification de la recherche de l'axe;
- rédige des demandes de subvention ou supervise la rédaction de telles demandes;
- prospecte afin d'élaborer des projets de R-D avec l'industrie;
- participe à la rédaction du rapport annuel d'activités avec le Directeur adjoint.

14.4 Coordonnateurs institutionnels

14.4.1 Nomination et durée du mandat

Chaque Institution membre a un Coordonnateur institutionnel élu par les membres du Centre de son institution.

La durée du mandat d'un Coordonnateur institutionnel est de 3 ans et il est renouvelable.

14.4.2 Fonctions

Le Coordonnateur institutionnel est le représentant auprès du BDR, des membres du Centre de l'institution concernée.

Le Coordonnateur institutionnel :

- administre les budgets du nœud ;

- représente les membres de l'institution auprès du BDR ;
- participe aux réunions du BDR et aux orientations du Centre
- informe les membres de son institution (nœud) des décisions du BDR ;
- est responsable d'activer et d'animer le nœud ;
- tient à jour la liste des étudiants du nœud et expédie à tous les débuts de session, la liste mise à jour au Directeur ;
- fournit toutes les informations pour le rapport annuel d'activités et pour l'évaluation de mi-parcours du Centre par le FRQNT ;
- fournit au Directeur la liste des indicateurs de performance (subventions, publications, prix, etc.) des professeurs du nœud pour le 31 mars de chaque année ;
- dresse la liste des étudiants diplômés membres du Centre du nœud et fournit les informations au Directeur pour le 31 mars de chaque année ;
- est responsable de mettre en place et de maintenir active l'assemblée des étudiants ;
- aide les étudiants du nœud pour le choix du représentant ;
- convoque, au moins une fois l'an, une réunion des membres du nœud ;
- présente un résumé des activités du nœud à l'assemblée générale ordinaire.

15 L'exercice financier et le budget

La date de la fin de l'exercice financier du Centre est le 31 mars.

15.1 Budget du Centre

Le budget du Centre est géré par le Directeur selon la ventilation élaborée à chaque début d'exercice par le BDR et adoptée par le CCR. Dans le respect des règlements et des normes comptables en vigueur au FRQNT, les procédures de gestion des dépenses et des remboursements sont celles de chaque institution membre.

Le Service des finances de l'institution du Directeur reçoit la subvention du FRQNT ; il est responsable de produire les rapports financiers sous la forme prescrite et selon l'échéancier requis par l'organisme subventionnaire, en l'occurrence au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'exercice financier du 1^{er} avril au 31 mars. L'institution qui administre les fonds au nom du Coordonnateur institutionnel et au nom du Directeur ou Directeur adjoint, fournira au plus tard le 1^{er} mai au Service des finances de l'institution qui reçoit la subvention du FRQNT, la documentation requise pour aider ce dernier à rédiger le rapport financier.

15.2 Budget transféré aux Institutions membres

La partie de la subvention transférée à un Coordonnateur institutionnel est gérée par celui-ci en fonction des travaux ou activités pour lesquels le transfert est destiné. Dans le respect des règlements et normes en vigueur au FRQNT, les procédures de gestion des dépenses et des remboursements sont celles en vigueur à l'institution d'attache du Coordonnateur institutionnel.

16 Le rapport d'activités

Le Directeur produit un rapport annuel faisant état des activités du Centre. Ce rapport est déposé au plus tard le 30 juin de chaque année auprès des coordonnateurs institutionnels. Ces derniers rendront des copies disponibles aux membres. À ces fins, les Coordonnateurs Institutionnels et le Directeur adjoint fournissent au Directeur, avant le 30 avril de chaque année, les données requises relativement aux activités de l'année financière précédente, afin de permettre la rédaction du rapport.

Un rapport d'activités sera aussi produit par tout Directeur sortant pour faciliter le transfert des responsabilités au nouveau Directeur.

17 Modifications des statuts

Sous recommandation du BDR, les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée des membres du Centre, à la majorité des deux tiers des membres présents habilités à voter.

Annexe 1 – Suivi des modifications

Date	Version	Article	Type	Avant	Après
2017-09-26	3.0	3	ajout		Ajout après la définition i) Directeur : j) Directeur élu : personne qui est membre du bureau de direction du REGAL <i>ex officio</i>
			ajout		Ajout après la définition p) Membre étudiant : q) Membre étudiant de la relève : étudiant de 1er cycle universitaire ou collégial admissible
			modification	t) Membre professionnel : professionnel admissible	t) Membre employé : employé professionnel ou technique admissible;
			ajout		u) Membre coordonnateur institutionnel : personne provenant d'une Institution membre et représentant, au sein du Centre, tous les membres de cette institution ;
			modification	v) MESRST : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	v) MEES : Éducation et Enseignement supérieur Québec
			ajout		w) MESI : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
		8.1	ajout		Membre du corps professoral <u>d'une université membre du REGAL</u> , ayant un poste permanent ou menant à la permanence, ou chercheur à temps plein dans un CCTT <u>membre du REGAL</u> admissible aux subventions du CRSNG
		8.4	modification	Membre professionnel Personne provenant d'une Institution membre, ayant au moins un diplôme de baccalauréat et dont les activités s'inscrivent dans la programmation du Centre. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.	Membre employé Personne provenant d'une Institution membre dont les activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre. Elle a droit de parole à l'assemblée des membres.
		8.5	modification + ajout	Division du point 8.5 : 8.5.1 Membre étudiant (définition actuelle) et 8.5.2	8.5.2 Membre étudiant de la relève : L'étudiant au 1er cycle universitaire et celui de niveau collégial provenant

				Membre étudiant de la relève (nouvelle définition).	d'une institution membre est considéré Membre étudiant s'il est supervisé et/ou co-supervisé par un Membre régulier et dont les activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre. Il doit être inscrit officiellement sur le site du REGAL. Le statut est valide pendant une durée équivalente à celle de son projet de recherche.
		8.7	modification	La candidature d'un nouveau Membre régulier doit être acceptée par l'appui, au BDR, des deux tiers des membres présents habilités à voter. Le statut prend effet lors de la ratification par l'assemblée des membres.	La candidature d'un nouveau Membre régulier doit être acceptée par l'appui, au BDR, des deux tiers des membres présents habilités à voter. La ratification est ensuite faite par l'assemblée des membres et le statut prend effet lorsque survient le premier des deux événements suivants : le 1er avril de l'année de renouvellement de la subvention FRQNT-RS ou le 1er avril de l'année de l'évaluation de mi-parcours.
		8.7	ajout		Dans sa lettre de demande d'adhésion, un professeur ou chercheur de CCTT en début de carrière (<u>soit, moins de 5 ans de la date d'embauche dans une université</u>) devra :
		8.9	modification	Nouveau membre professionnel Une personne ayant un diplôme de baccalauréat et provenant d'une Institution membre d'où provient déjà un Membre régulier, est considérée Membre professionnel si ses activités s'inscrivent dans la programmation du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom et la fonction de cette personne au Directeur, afin de l'inscrire sur le site web du REGAL.	Nouveau membre employé Une personne provenant d'une Institution membre d'où provient déjà un Membre régulier, est considérée Membre employé si ses activités s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom et la fonction de cette personne au Directeur, afin de l'inscrire sur le site web du REGAL.
		8.10	modification	Division du point 8.10 : 8.10.1 Nouveau membre étudiant et 8.10.2 Nouveau membre étudiant de la relève.	8.10.1

	8.10.1	modification	<p>Une personne provenant d'une Institution membre est considérée Membre étudiant s'il est dirigé ou codirigé par un Membre régulier, si sa recherche s'inscrit dans les activités du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom de cette personne, le nom du directeur et, le cas échéant, du codirecteur au Directeur du Centre. Cette personne peut être un étudiant aux cycles supérieurs ou un stagiaire postdoctoral.</p>	<p>Une personne provenant d'une Institution membre est considérée Membre étudiant si elle est dirigée ou codirigée par un Membre régulier, si sa recherche s'inscrit dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom de cette personne, le nom du directeur et, le cas échéant, du codirecteur au Directeur du Centre. Cette personne est un étudiant aux cycles supérieurs ou un stagiaire postdoctoral.</p>
	8.10.2	ajout		<p>Une personne provenant d'une Institution membre est considérée Membre étudiant de la relève si elle est supervisée et/ou co-supervisée par un Membre régulier, si sa recherche s'inscrit dans la programmation scientifique du Centre et si le Coordonnateur institutionnel déclare le nom de cette personne, le nom de son superviseur et, le cas échéant, le nom de son co-superviseur au Directeur du Centre. Cette personne est un étudiant au 1er cycle universitaire ou au niveau collégial.</p>
		modification	<p>L'assemblée générale ordinaire des membres du REGAL se réunit au moins une fois par année avant la fin de l'exercice financier du Centre. Elle est présidée par le Coordonnateur institutionnel de l'institution qui reçoit l'assemblée. Le président prépare l'ordre du jour avec le Directeur qui lui, de plus, convoque l'assemblée. Le Directeur ouvre la séance pour ensuite laisser la place au président.</p>	<p>L'assemblée générale ordinaire des membres du REGAL se réunit au moins une fois par année. Elle est présidée par le Coordonnateur institutionnel de l'institution qui reçoit l'assemblée. Le président prépare l'ordre du jour avec le Directeur qui lui, de plus, convoque l'assemblée. Le Directeur ouvre la séance pour ensuite laisser la place au président.</p>

		11.2	modification	Le BDR est en charge : • d'approuver le budget relié à l'utilisation des subventions du Centre et le soumet pour approbation au CCR;	Le BDR est en charge : • d'approuver le budget relié à l'utilisation des subventions du Centre et le soumet pour adoption au CCR;
		11.3.3	modification	Cet avis doit être expédié par télécopieur ou par courrier électronique à chacun des membres du BDR habilités à voter au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion.	Cet avis doit être expédié par courrier électronique à chacun des membres du BDR habilités à voter au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion.
		14.1.1	ajout		La nomination du nouveau Directeur se fait normalement une année avant la fin de la période de validité de la subvention du FRQNT afin d'assurer une transition harmonieuse de la direction. Durant cette année de transition, le nouveau Directeur occupe la fonction de Directeur élu, notamment afin de participer aux étapes préparatoires à l'évaluation du centre ainsi qu'à la visite du centre par le FRQNT. Le Directeur élu est membre du BDR <i>ex officio</i> , sans droit de vote.
		Tous les articles concernés	modification	Modification des statuts afin d'être conforme à une rédaction épiciène (en fonction des recommandations de l'Office québécois de la langue française).	
20xx-xx-xx	4.0				